

AS/Ega/Réseau (2026) 01

1 septembre 2026

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence

WOMEN FREE FROM VIOLENCE

Promouvoir la Convention d'Istanbul et protéger les droits des femmes: le rôle des parlementaires

Conférence internationale

5-6 novembre 2026

Madrid, Espagne

Dates: 5-6 novembre 2026

Lieu: Ministère à l'Égalité, Calle Alcalá 37, 28014 Madrid (Espagne)

Horaires: Le jeudi 5 novembre, de 15h à 17h30, et le vendredi 6 novembre 2026, de 9h30 à 15h30

L'interprétation sera assurée vers et depuis le français, l'anglais et l'espagnol.

Contexte

La violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique demeurent parmi les violations des droits humains les plus répandues et les plus graves en Europe, avec des conséquences profondes pour les femmes, les familles et les sociétés, et des répercussions directes sur la démocratie, l'État de droit et la cohésion sociale. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la « [Convention d'Istanbul](#) ») constitue l'instrument juridiquement contraignant le plus complet pour relever ces défis. Elle établit des obligations claires pour les Parties en matière de prévention de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, de protection des victimes, de poursuite des auteurs, ainsi que de mise en œuvre de politiques globales et coordonnées qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes et visent les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique : l'inégalité entre les femmes et les hommes.

À ce jour, 38 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et l'Union européenne y est devenue Partie en 2023, confirmant ainsi la pertinence et l'autorité de la Convention en tant que norme de référence. Néanmoins, la ratification, la mise en œuvre et le maintien de l'adhésion politique à la Convention restent contestés dans plusieurs États membres. Dans certains contextes, les débats ne portent plus sur les moyens de renforcer la protection des femmes et des filles, mais sur la remise en cause de la Convention elle-même, par le biais de déformations et de fausses informations.

Ces dernières années, des campagnes de désinformation organisées et des idées reçues persistantes au sujet de la Convention d'Istanbul ont pris de l'ampleur dans le débat public et politique. Ces discours présentent souvent la Convention comme étant contraire aux prétendues « valeurs nationales », aux « familles traditionnelles » ou aux principes constitutionnels, ou déforment délibérément l'usage qui y est fait du concept de genre. De telles affirmations masquent la finalité centrale de la Convention : prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, tout en garantissant le respect des droits humains des femmes et des filles.

La désinformation de ce type ne se limite pas à influencer l'opinion publique : elle a aussi un impact direct sur les décisions politiques. Elle risque de retarder ou d'entraver la ratification, de fragiliser la mise en œuvre législative et politique, d'alimenter des débats sur un éventuel retrait et de saper la confiance dans les instruments internationaux de protection des droits humains de manière plus générale. À cet égard, les attaques dirigées contre la Convention d'Istanbul s'inscrivent dans des tendances plus larges de recul démocratique, de remise en cause de l'égalité de genre et des droits des femmes, de polarisation et d'érosion de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.

Le [Nouveau Pacte Démocratique](#) du Conseil de l'Europe souligne la nécessité de renforcer la résilience démocratique, de contrer la désinformation, de protéger les droits humains et de consolider la confiance dans les institutions démocratiques. La lutte contre la désinformation concernant la Convention d'Istanbul contribue directement à ces objectifs. Il est essentiel que le débat public et les processus décisionnels parlementaires s'appuient sur des faits, des analyses juridiques rigoureuses et les normes en matière de droits humains, afin de garantir la crédibilité des institutions démocratiques et de préserver des sociétés pluralistes et ouvertes.

Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes et des filles est à la fois une cause et une conséquence de la fragilité démocratique. Une société qui ne parvient pas à protéger la moitié de sa population contre la violence et la discrimination ne peut pleinement incarner les valeurs démocratiques. La mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul soutient donc le Nouveau Pacte Démocratique en promouvant l'égalité, l'inclusion, la responsabilité et le respect de l'État de droit.

Dans ce contexte, la Rapporteuse générale de l'Assemblée parlementaire sur la violence à l'égard des femmes, en coopération avec le Ministère espagnol de l'Égalité, entend organiser à Madrid une conférence consacrée à la lutte contre la désinformation visant la Convention d'Istanbul. L'Espagne constitue un cadre particulièrement pertinent pour cette discussion, puisqu'il s'agit de l'un des premiers États à avoir ratifié la Convention d'Istanbul et qu'elle a élaboré un cadre juridique et politique global solide pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, notamment au travers du Pacte d'État contre la violence de genre, renouvelé en février 2025. Le Pacte d'État comprend 400 nouvelles mesures, notamment pour protéger les enfants victimes de violence par procuration, et pour lutter contre la violence économique, numérique et sexuelle, ainsi que contre la traite des êtres humains et les mariages forcés.

Le rôle de l'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE) a constamment affirmé que la Convention d'Istanbul constitue un instrument essentiel pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et a à de multiples reprises appelé l'ensemble des États membres à la signer, la ratifier et la mettre en œuvre de manière effective. Par ses résolutions, recommandations et débats, l'Assemblée a joué un rôle déterminant pour maintenir la Convention au rang de priorité politique et pour contrer les discours remettant en cause ses objectifs.

Les parlementaires ont des responsabilités spécifiques dans ce domaine. Comme le prévoit l'article 70 de la Convention, les parlements sont appelés à contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, et jouent un rôle décisif dans les processus de ratification, l'harmonisation de la législation, l'allocation budgétaire et le contrôle de l'action des gouvernements. Au-delà de leurs fonctions législatives, les parlementaires sont également des actrices et acteurs centraux du débat public et se trouvent ainsi en position privilégiée pour déconstruire la désinformation, expliquer le contenu juridique et les objectifs de la Convention et dialoguer de manière constructive avec les citoyen·nes.

Au sein de l'Assemblée, le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence offre une plateforme unique pour mobiliser et soutenir les parlementaires de l'ensemble de l'échiquier politique et des différents États membres qui s'engagent en faveur de la Convention. Le Réseau facilite les échanges d'expériences, accompagne les efforts de ratification et de mise en œuvre, et apporte un soutien solidaire aux membres travaillant dans des contextes politiquement sensibles ou hostiles.

Le 22 avril 2026, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 2649 \(2026\)](#) « Promouvoir la Convention d'Istanbul et améliorer sa mise en œuvre : mettre à profit l'expérience acquise ». L'Assemblée a appelé à « redoubler d'efforts, à faire preuve de détermination politique et à mobiliser des ressources suffisantes pour contrer les attaques contre la convention », tout en soulignant « son impact positif » et en insistant sur « la nécessité d'impliquer les hommes et les garçons dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes », comme le reflète la [Résolution 2480 \(2023\)](#) de l'APCE « Le rôle et la responsabilité des hommes et des garçons dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre ». Le débat en séance plénière ayant conduit à l'adoption de la Résolution 2026 sur la Convention d'Istanbul a inclus la participation de la Ministre espagnole de l'Égalité, Mme Ana Redondo, en tant qu'intervenante invitée.

La conférence de Madrid sur le rôle des parlementaires dans la promotion de la Convention d'Istanbul et la protection des droits des femmes

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'organiser un événement spécifiquement axé sur la lutte contre les fausses informations concernant la Convention d'Istanbul. La sophistication croissante et le caractère transnational des campagnes de désinformation organisées, ainsi que la persistance de contestations politiques dans plusieurs États membres, soulignent l'importance d'un dialogue parlementaire renouvelé, d'un soutien entre pairs et de réponses coordonnées au niveau européen.

La conférence réunira les membres du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence et d'autres parlementaires intéressé·es provenant d'États Parties, d'États non Parties et d'États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des représentant·es des organes compétents du Conseil de l'Europe, notamment les organes de suivi au titre de la Convention d'Istanbul (le GREVIO et le Comité des Parties), ainsi que des représentant·es de la société civile, afin de refléter le rôle des structures parlementaires nationales dans la promotion et la défense des objectifs de la Convention d'Istanbul.

La conférence visera à :

- examiner les idées reçues et les principales formes de désinformation relatives à la Convention d'Istanbul, y compris en analysant la nature et les sources de ces campagnes, et les déconstruire, grâce à des récits positifs et d'autres outils ;
- faciliter l'échange de bonnes pratiques parlementaires en matière de soutien à la ratification, de mise en œuvre effective et de suivi de la Convention d'Istanbul, ainsi que dans le domaine de la communication publique ;

- renforcer la solidarité et le soutien entre pairs entre parlementaires confronté·es à des attaques visant la Convention d'Istanbul, l'égalité de genre et les droits des femmes ;
- favoriser et intensifier la coopération parlementaire avec les organes compétents du Conseil de l'Europe travaillant à la protection et à la promotion des droits des femmes ;
- réaffirmer l'engagement de longue date et le soutien continu de l'Assemblée parlementaire à l'égard de la Convention d'Istanbul, en tant que norme majeure en matière d'égalité de genre et pierre angulaire de l'action du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que pour promouvoir des sociétés démocratiques.
- contribuer à la promotion de sociétés égales, démocratiques et durables, conformément au Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe du Conseil de l'Europe.